Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 22 AVR. 2022 N° 2022/501
ID : 083-218300424-20220407-DCM2022_033-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 07 AVRIL 2022

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **23**
Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **22/03/2022**

Date d'affichage : **31/03/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **sept avril** à 18h30, le conseil municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la **Bastide PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1ère adjointe,

PRESENTS :
Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Michaël RIGAUD - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Kathia PIETTE – Philippe CHILARD -

POUVOIRS :
Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Isabelle FARNET-RISSO à Philippe CHILARD / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTES :
Isabelle BRUSSAT – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Comme chaque année, la commune prend l'initiative d'installer sur la plage des Marines, un poste de secours et sollicite les sapeurs-pompiers afin d'assurer la surveillance de la baignade. Cette année, la période d'ouverture de la plage est fixée du **lundi 13 juin au dimanche 18 septembre 2022.**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var renouvelle pour 2022 son aide auprès des communes qui le souhaitent en matière de surveillance des baignades aménagées en mettant du personnel à leur disposition.

N° 2022/033
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE SAISON 2022

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 22 AVR. 2022 N°2022/501
ID : 083-218300424-20220407-DCM2022_033-DE

CM du 07/04/2022

N° 2022/033

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE SAISON 2022

Le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition est fixé à **13,46 € pour l'année 2022.**

Il convient donc de passer avec le SDIS du Var une convention de mise à disposition de personnels pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales, dans laquelle toutes les modalités de la mission sont définies.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la conclusion de ladite convention.

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de conclure avec le SDIS du Var la convention de mise à disposition de personnels pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales, dans laquelle toutes les modalités de la mission sont définies, pour la période du **lundi 13 juin au dimanche 18 septembre 2022,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Marc Etienne LANSADE